

REUNION DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 15 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : PERGE Didier à donner pouvoir à MESSAOUDI Hakim, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme a donné pouvoir à KECHICHIAN Max,

LAPACHERIE Céline a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, COLLELA Marion.

ABSENTS : CARRET Marc, FAVARON-LAFAGE Séverine, SOULIER Magaly.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Raymond CARCEL, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

III – URBANISME – ELABORATION DU PLUI

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - 2024/33

S/Préfecture de Vienne
le 13 novembre 2024

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Le 11 octobre 2022, la Conférence Intercommunale des Maires de Vienne Condrieu Agglomération avait défini au préalable les modalités de collaboration avec les communes membres, traduites dans la Charte de Gouvernance, approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2022.

Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude : Algoé Consultants (pilotage du projet ; stratégie territoriale), d'Interstice (urbanisme réglementaire), de Sites & Paysages (patrimoine et paysage) et d'Acer Campestre (évaluation environnementale).

Conformément à la Charte de Gouvernance, le travail a été mené en lien avec les élus des trente communes afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2022.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

LA MOBILITE : le développement, l'attractivité, l'optimisation des trajets réalisés en transports en commun et transport à la demande pour faciliter leur utilisation par nos administrés et réduire les déplacements en véhicule individuel. Déplacements vers les commerces de proximité afin de maintenir ces commerces.

LE ZAN : Concilier ses contraintes et la croissance démographique alors que subsiste des contradictions. Reconstruction par densification : éviter de reconduire les erreurs passées.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : concertation locale dans l'actualisation de la carte des aléas ; préservation et entretien des cours d'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts et compétences de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 11 octobre 2022,

VU la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 30 communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public,

VU la délibération du 13 décembre 2022 fixant les modalités de collaboration entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes qui la composent, après avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 octobre 2022,

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu :

- **ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD et que la Communauté d'Agglomération débattera par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** le Maire à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

IV – CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE **ZONE BLEUE** - 2024/34

S/Préfecture de Vienne
le 13 novembre 2024

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du CGCT qui font référence aux pouvoirs du Maire en matière de sécurité et de commodité de la circulation sur les voies publiques ;

Etant entendu que la réglementation du stationnement des véhicules relève d'une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Afin de participer à la dynamisation du commerce de proximité en évitant que des véhicules n'occupent des places de façon prolongée, il est proposé de réglementer les places de stationnement situées devant les commerces ;

Le principe de la gratuité du stationnement est maintenu mais il est nécessaire d'instaurer une limitation de durée ;

Le périmètre de réglementation du stationnement à durée limitée dite « zone bleue » concernera les stationnements situés de part et d'autre sur la route du village le long des commerces ;

Le stationnement des véhicules y sera limité à 1h30 du lundi au samedi de 7h30 à 19h00 ;

La Municipalité entend accompagner cette mesure de la distribution gratuite de dispositifs de contrôle de durée de stationnement appelé disque de stationnement qui seront mis à disposition des usagers par la Mairie ;

Cette réglementation prendra effet à partir de janvier 2025 une fois la mise en place de la signalisation adaptée et de la publication de l'arrêté correspondant ;

Entendu ci-avant l'exposé de Monsieur Carcel, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une zone de stationnement dite « zone bleue » de part et d'autre de la route du village longeant les commerces ;
- **DIT** que le stationnement des véhicules y sera limité à 1h30 du lundi au samedi de 7h30 à 19h00.

V – PERSONNEL – CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR
LE CDG38 - 2024/35

S/Préfecture de Vienne
le 13 novembre 2024

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement en charge de la mutualisation, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13 € brut par agent et par mois (montant inchangé-) pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

VI – LOCAL COMMERCIAL – EPICERIE MULTISERVICES **REMISE SEMESTRIELLE SUR LES LOYERS** - 2024/36

S/Préfecture de Vienne
le 13 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 6 février 2023 fixant le prix des loyers pour les deux locaux commerciaux récemment acquis, ainsi que sa délibération du 27 novembre 2023 portant remise gracieuse des loyers de l'épicerie multiservices pour une année.

Monsieur Bouchet explique que le commerçant qui gère l'épicerie multiservices a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle de remise sur les loyers. Il a expliqué que sur 9 mois d'activité, le chiffre d'affaires est 57000 euros plus faible que le prévisionnel soit une marge réalisée de 23% au lieu de 30% attendue.

Les causes évoquées sont une perte de stock périmé car Casino lui a livré des marchandises en déstockage d'invendus dont la date de péremption était trop proche d'où une perte de marchandises ainsi qu'une politique de prix très volontariste pour attirer la clientèle.

Les conséquences avancées sont que le gérant n'a pas pu se verser de salaire depuis le début de son activité alors qu'il a dû faire un apport de 20000 euros de trésorerie.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCORDE** une remise exceptionnelle sur les loyers du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025 inclus soit pour six mois.
- **FIXE** le prix du loyer remis à 420 euros HT soit 504 euros TTC pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025.

VII – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

VOIRIE

Suite aux fortes pluies, le lit de la rivière située aux Serpaizières s'est déporté et la route ne tient que grâce à la conduite d'eau qui la traverse.

AGENDA

09/02/2025 : repas offert aux anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 28 octobre 2024 à 20h45.

Le Maire,
Max Kéchichian

La secrétaire de séance,
Raymond Carcel

Compte rendu affiché lors de la réunion
du Conseil Municipal du 18-12-2024